

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 juillet 2020**

**Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ

**Absents avec pouvoir :**

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire :** Katia LE PORT

- Ouverture de séance à 20h31
- Propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance Katia LE PORT est élue à l'unanimité
- Rappelle l'ordre du jour de la convocation :

1. Affectation des résultats 2019

2. Taux d'imposition 2020

3. Budget primitif 2020

- Budget principal
- Budget port
- Budget camping
- Budget Centre d'Accueil Willaumez

4. Subventions d'équilibre budgets :

- CCAS
- CAW

5. Participation 2020 aux écoles publiques (année scolaire 2019/2020) :

- LE PALAIS
- BANGOR

6. Participation 2020 aux écoles privées (année scolaire 2019/2020) :

- Sainte Marie SAUZON
- Sainte Anne LE PALAIS

7. Contribution 2020 aux organismes de regroupement

8. Adhésions 2020

9. Personnel

- Modification du tableau des emplois

10. Fêtes et Cérémonies : liste exhaustive des dépenses à imputer au compte 6232

11. Acquisition parcelle « ZO 15 » 2,5 hectares à Bordelane

12. Désistement don de parcelle

13. Exonération loyer du mois de juillet, logement rue des Figuiers

14. Désignation des représentants « Site de Stang Huete » CCBI

15. Convention Morbihan Énergies : délibération pour le transfert de la compétence optionnelle maintenance Éclairage Public

16. Tarif cantine : 2020-2021

17. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : - Marchés publics.



## Délibération n° 1 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020-059 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Les comptes administratifs 2019 approuvés, laissent apparaître les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2019 :

Budgets Section	PRINCIPAL TTC	CAMPING HT	CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ	PORT HT
Fonctionnement	+ 433 979,01	+ 4 689,78	- 2 255,56	+ 33 522,46
Investissement	+ 498 417,90	+ 133 105,53	- 12 347,03	+153 552,05

Monsieur le maire, propose les affectations suivantes :

➤ **Au Budget Principal**

+ 107 431,01 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,  
+ 326 548,00 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenu en fonctionnement.

TOTAL : + 433 979,01 €

➤ **Au Budget Camping**

+ 4 689,78 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenu en fonctionnement.

➤ **Au Budget Centre d'accueil**

- 2 255,56€ (article 062 dépenses de fonctionnement) maintenu en dépenses de fonctionnement.

➤ **Au Budget Port**

+ 33 522,46 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenu en fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section investissement des différents budgets est reporté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

## Délibération n° 2 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020-060 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal est informé des nouvelles bases d'imposition 2020, du produit fiscal attendu avec la reconduction des taux 2019 en 2020 :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2020 (en €)	TAUX CONSTANT	PRODUIT FISCAL 2020 (en €)
D'habitation	2 123 000	9,55	202 747,00
Foncière (bâtie)	1 366 00	10,26	140 152,00
Foncière (non bâtie)	37 300	26,23	9 784,00
CFE	0	10,64	0
<b>TOTAL</b>			<b>352 683,00</b>

DÉCOMPOSITION SUITE AU PASSAGE DE LA TAXE EN ALLOCATION DE 2019 À 2020	2020	2019
Produit nécessaire à l'équilibre budget	320 847,00	316 900,00
Total allocation compensatrice	13 244,00	- 12 297,00
Produit prévisionnel de TH	202 747,00 (Allocation)	- 202 365,00 (Taxe)
+ Prélèvement GIR	45 080,00	+ 45 080,00
Taxe Foncière (bâtie + non bâtie)	149 936,00	147 318,00

Le Conseil Municipal est informé des montants liés à la reconduction des taux.

### **Délibération n°3 de la séance du 30 juillet 2020**

#### **REF/N°2020-061 : VOTE DU BUDGET**

Après avoir délibéré, et voté par budget, le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2020 suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL (T.T.C.)** : (vote : 15 pour)

Équilibré :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 910 000,00 €
- et en section d'investissement à la somme de 1 467 000,00 €

#### **BUDGET PORT (H.T.)** : (vote : 15 pour)

Équilibré :

- en section de fonctionnement à 258 024,46 €
- et en section d'investissement à 962 760,00 €

#### **BUDGET CAMPING (H.T.)** : (vote : 15 pour)

Équilibré :

- en section de fonctionnement à 108 000,00 €
- et en section d'investissement à 407 700,00 €

#### **BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.)** : (vote 15 pour)

Équilibré :

- en section de fonctionnement à 26 000,00 €
- et en section d'investissement à 168 497,03 €

## Délibération n° 4 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020- 062 : SUBVENTION D'EQUILIBRE : VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS Centre Communal d'Action Social ET centre d'accueil Willaumez

Monsieur le maire, après avoir exposé les différents budgets qui ont été votés, explique la nécessité d'acter le principe des reversements du budget principal vers les budgets annexes.

- **Versement au budget « CCAS » :**

Budget principal : Dépense au compte « 657362 CCAS » : **5 000€**

Budget C.C.A.S : Recette au compte «74741 Communes » : **5 000€**

Ce versement d'un montant de 5 000€ est effectué chaque année pour assurer l'équilibre du budget du CCAS ;

- **Versement au budget « Centre d'accueil Willaumez » :**

Budget principal : Dépense au compte « 657363 » à caractère administratif : **17 200€**

Budget centre d'accueil Willaumez : Recette au compte « 74741 Communes » : **17 200€**

Le centre d'accueil Willaumez, en raison de la crise sanitaire COVID 19, n'a pas été réouvert pour la saison, à l'exception d'un groupe constitué. Aussi, il est nécessaire de prévoir un versement de la commune, pour assurer l'équilibre du budget, les charges incompressibles devant être réglées.

Un point sera effectué en fin d'année et une nouvelle délibération sera proposée afin de confirmer ces montants de versement ou de les ajuster et d'effectuer les décisions modificatives adaptées en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité.

## Délibération n° 5 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020-063 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LE PALAIS : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Après avoir délibéré et voté (15 pour), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la proposition de participation émise par la commune de LE PALAIS pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de LE PALAIS, à savoir :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de primaire	690,00 €	<u>2</u>	<u>1 380,00 €</u>
TOTAL		2	1 380,00 €

## Délibération n°6 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020-064 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BANGOR : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la proposition de participation émise par la commune de BANGOR pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de BANGOR, à savoir :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	2 397,41 €	1	2 397,41 €
Elèves de primaire	413,20 €	1	<u>413,20 €</u>
TOTAL		2	<b>2 810,61 €</b>

## libération n° 7 de la séance du 30 juillet

### REF/N° 2020-065 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE SAUZON : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - CONVENTION AVEC L'OGEC SAINTE MARIE

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Éducation entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du montant de la subvention à l'OGEC pour la participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie de SAUZON : 56 458,62 € pour l'année scolaire 2019/2020.

L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 68 élèves (30 élèves en maternelle et 38 élèves en primaire), la répartition s'effectue de la façon suivante :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	1 292,65 €	30	38 779,50 €
Élèves de primaire	465,24 €	<u>38</u>	<u>17 679,12 €</u>
TOTAL		68	56 458,62 €

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (28 229,31 € + 28 229,31 €).

Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette subvention et autorise le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention ANNEXÉE.

## Délibération n°8 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N° 2020-066 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE ANNE DE LE PALAIS : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu la demande de l'école Sainte Anne – Impasse Sainte Anne – 56360 LE PALAIS,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires,

La participation est déterminée comme suit :

- Montant : 1 292,65 € par élève de maternelle, 465,24 € par élève de primaire
- Effectif à la rentrée de septembre 2019.

A savoir :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	1 292,65 €	4	5 170,60 €
Élèves de primaire	465,24 €	<u>4</u>	<u>1 860,96 €</u>
TOTAL		8	7 031,56 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la participation au fonctionnement de l'école Sainte Anne et charge Monsieur le Maire de verser la participation à Monsieur le Président de l'O.G.E.C. Sainte-Anne.

Un premier versement de 3 515,78 € sera effectué en août 2020, un second de 3 515,78 € sera effectué en septembre 2020.

## Délibération n° 9 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020-067 : CONTRIBUTION 2020 AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (COMPTE 65548)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les contributions accordées par Madame Isabelle VILLATTE, par voie d'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

➤ VIGIPOL :

**0,25 € / habitants x 1766 habitants (population DGF 2019) = 441,50 €**

➤ Association des Iles du Ponant :

**3,50 € / habitant x 1 766 habitants (population DGF 2019) = 6 181,00 €**

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution de fonctionnement au budget de l'organisme suivant :

➤ Mission locale du Pays d'AURAY :

**3 267,10 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la contribution à la mission locale du Pays d'AURAY.

La prévision totale au budget est donc de **9 900€**.

## Délibération n° 10 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020-068 : ADHESIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par Isabelle VILLATTE, d'accorder par voie d'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, l'adhésion à l'organisme suivant :

➤ **C.A.U.E. (Conseil Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement) 326,04 €.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la reconduction des adhésions des organismes suivants, pour un montant total de **500,74 €** :

➤ **A.M.56 (Association des Maires du Morbihan) 300,74 €**

➤ **A.N.E.T.T. (Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques) 200,00 €**

Le conseil municipal après vote, à l'unanimité approuve l'adhésion.

La prévision totale au budget est donc de **1 300,00€**.

## Délibération n°11 de la séance du 30 Juillet 2020

### REF/N° 2020-069 : MODIFICATIONS TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUZON ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis de la saisine du Comité Technique en date du

Les modifications suivantes sont apportées au tableau des emplois :

- Le poste d'agent polyvalent au service technique sera désormais intitulé agent d'interventions techniques polyvalent en milieu rural – secteur d'affectation : voirie, infrastructures et réseau divers.
- Le poste d'agent polyvalent d'aide-cuisinier au restaurant scolaire, entretien des locaux et service laverie sera désormais intitulé aide cuisinier – secteur d'affectation : restauration collective et agent polyvalent du service technique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les modifications au tableau des emplois en pièce jointe.

## Délibération n°12 de la séance du 30 juillet 2002

### REF/N°2020-070 : LISTE EXHAUSTIVE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire fait référence à la délibération n°2013-035 qui liste exhaustivement les dépenses à imputer au compte 6232, en rappelle le contenu et informe le conseil municipal qu'il y a lieu de la compléter en précisant la rubrique 7 et 8 :

Dépenses liées aux :

#### Imputation 6232 : Cérémonies

1. DECORATIONS FESTIVES : fournitures, pose et dépose
2. ANIMATIONS DE NOEL
3. NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :
  - enfant jusqu'à 14 ans inclus *Cadeau (valeur de 30 €)*
  - personnel sans enfant bénéficiaire *Boîte de chocolat*
4. COMMEMORATIONS DIVERSES : *gerbe*
5. VIE ASSOCIATIVE : Épreuve ou concours *coupe*
6. FESTIVITES : FETE DU PORT : *feu d'artifices*
7. EVENEMENTS DIVERS :
  - Naissance :** *bouquet*
    - personnel communal
  - Mariage :** *composition florale*
    - personnel communal
  - Décès :** *gerbe*
    - personnel communal, parents directs ou enfants
    - élu, parents directs ou enfants
    - personnes ayant œuvré pour la commune
  - Départ à la retraite :** *cadeau de départ*
    - personnel communal  
ou ancien personnel communal
  - Départ** *cadeau de départ*
    - personnel de remplacement
    - personnel permanent
8. ANNIVERSAIRE CENTENAIRES : *bouquet*
9. ELEVES scolarisés sur la commune passant en 6<sup>e</sup> *1 dictionnaire/élève*

#### Imputation 6238 : Divers

10. DEPENSES LIEES AU VENDREDIS PIETONS

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette liste exhaustive et ses évolutions.

## Délibération n° 13 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020-071 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO n°15 A BORDELANE (DOSSIER FONCIER AGRICOLE)

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2020-055 en séance du 8 juillet 2020, sur le dossier foncier agricole exposant trois dossiers de vente de terrains agricoles sur lequel le conseil municipal s'est prononcé.

Un terrain situé à « Bordelane » (Cadastré ZO 0015) d'une surface de 2,5 hectares appartenant à madame LOISON est en vente. Ce terrain est exploité par un agriculteur local qui ne souhaite pas s'engager dans l'immédiat pour acheter de dernier. La parcelle est catégorisée comme de la terre 2 sur le cadastre, son prix selon la grille établie par le groupe foncier est de 6 756€. Le CPIE a discuté avec la propriétaire qui est vendeuse au prix de 8 000€, et pas en dessous. Afin de conserver, ou pas, ce terrain dans le domaine agricole, monsieur le maire propose aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle acquisition.

Le conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020, décide à l'unanimité d'acquérir le terrain situé à Bordelane afin de le proposer, par la suite, à un agriculteur sous forme de bail environnemental et charge monsieur le maire de négocier au mieux le prix d'achat de cette parcelle.

Madame Clémence GOURLAOUEN, en charge du dossier foncier agricole au CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) sollicite le monsieur le maire sur le prix ferme de la vente de cette parcelle appartenant à madame LOISON.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir le terrain au prix de 8 000€. Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le prix d'acquisition de 8 000€ de ce terrain ainsi que les frais relatifs à cette acquisition. Un bail environnemental sera rédigé, les agriculteurs de la commune seront informés.

### **Délibération n° 14 de la séance du 30 juillet 2020**

#### **REF/N°2020-072 : DESISTEMENT DON DE PARCELLE ZS n°50**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la délibération n°2020-027, concernant le don de parcelle ZS n°50, prise en séance du 9 juin 2020.

Le propriétaire par courrier du 30 juin 2020, reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en mairie, fait savoir qu'il se rétracte de sa décision de don à la commune de la parcelle ZS n°50.

Le notaire ayant été informé, sollicite la commune pour prendre acte de ce désistement.

Le conseil municipal après avoir été informé, prend acte de ce désistement et charge monsieur le maire d'en informer le notaire.

### **Délibération n° 15 de la séance du 30 juillet 2020**

#### **REF/N°2020-073 : EXONÉRATION DE LOYER : LOGEMENT RUE DES FIGUIERS**

Monsieur le maire expose la situation de Madame Maud PLESSIS, locataire du logement situé Rue des Figuiers depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le 08 juillet dernier, un dégât des eaux a eu lieu dans cet appartement suite à une fuite sur la canalisation du mitigeur de son évier de cuisine.

Ce préjudice a eu pour répercussion l'impossibilité pour Madame Maud PLESSIS d'occuper son logement au cours du mois de juillet 2020.

Monsieur le Maire propose par conséquent l'exonération du montant total du loyer pour juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'exonération du montant total du mois de juillet.

### **Délibération n° 16 de la séance du 30 juillet 2020**

#### **REF/N° 2020-074 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SITE STANG HUETE - CCBI**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à un courrier, lors du précédent mandat de monsieur le sous-préfet de Lorient, adressé à monsieur le président de la communauté de communes de Belle-Île sollicitant la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les élus locaux des collectivités concernées pour composer la commission de suivi du site de stockage de déchets non dangereux, de Stang Huète à Chubiguer, il y a eu lieu de procéder à cette désignation.

Le conseil municipal approuve et désigne à l'unanimité les candidats suivants :

- Titulaire : Ronan JUHEL
- Suppléant : Cécilia REPÉSSÉ



## **Délibération n° 17 de la séance du 30 juillet 2020**

### **REF/N° 2020-075 : CONVENTION MORBIHAN ENERGIES – TRANSFERT DES COMPETENCES : ECLAIRAGES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), arrêtés par monsieur le préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n°2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Monsieur le maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- la commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations,
- la gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois,
- le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De transférer au SEM la compétence maintenance,
- D'autoriser le maire à signer la convention (pièce jointe) définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 18 de la séance du 30 juillet 2020**

### **REF/N°2020-076 : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

#### **Rappel des tarifs de l'année scolaire 2019/2020 = 2,80€**

Monsieur le Maire propose soit la reconduction, soit les pourcentages d'augmentation suivants :

- 1 % qui porte le repas à 2,83 €,
- 2 % qui porte le repas à 2,86 €,
- 3 % qui porte le repas à 2,88 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 à savoir :

1. Le prix du repas par élève à 2,80 €
2. le tarif spécifique de 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique.
3. le tarif adulte de 7,50€ le repas

## Délibération n° 19 de la séance du 30 juillet 2020

### REF/N°2020- 077 : COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### • Communication sur les marchés publics passés depuis le 8 juillet 2020

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	20/03/20	DFI	Intervention sur chambre froide pêcheurs	Mail non chiffré	
Principal	17/06/20	Manutan Collectivités	Rayonnage archives	Bon de commande non chiffré	
Camping	17/07/20	Micro Entreprise Pierre Eau Services	Fourniture et pose de pousoirs douches PRESTO	765,15	765,15
Principal	17/07/20	LE GAL Didier SARL	Rénovation carrelage sur les marches de la Mairie	230,00	276,00
Principal	23/07/20	Les Jardins de Belle-Île	Tonte terrain de foot	297,00	356,40
Port	23/07/20	SARL BICHELOT-DARRAS	Remplacement éclairage douches capitainerie	727,56	873,07
Principal	28/07/20	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Dépannage éclairage public port et Place de l'Église – <b>Forfait à l'heure</b>	170,00	204,00
Principal	29/07/20	Champenois Collectivités	Distributeur de savon, savon, sacs poubelle	287,28	344,74

## DIVERS

Le maire souligne avoir été informé d'un éboulement sur le sentier côtier au niveau de « Petit Donnant »

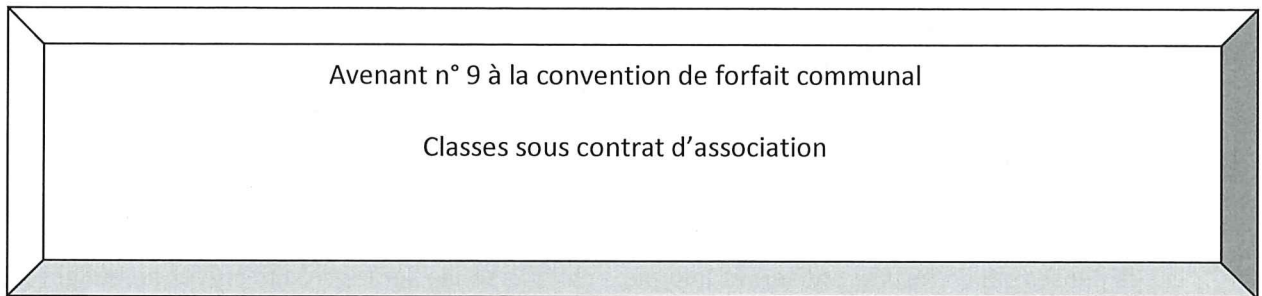
La séance est levée à 22h38

Le Secrétaire de séance,  
Katia LE PORT



# ANNEXES

## Annexe 1



### Entre

Monsieur le Maire de SAUZON autorisé par son Conseil Municipal par délibération :

- du 30 mai 2011, Convention initiale
- du 11 avril 2012, Avenant n°1
- du 8 avril 2013, Avenant n°2
- du 29 avril 2014, Avenant n°3
- du 26 mars 2015, Avenant n°4
- du 30 mars 2016, Avenant n°5
- du 11 avril 2017, Avenant n°6
- du 26 mars 2018, Avenant n°7
- du 1<sup>er</sup> avril 2019, Avenant n°8
- du 30 juillet 2020, Avenant n°9

D'une part,

### Et,

Monsieur Eric JEANNE DIT FOUQUE, Président de l'OGEC de l'école privée mixte Sainte Marie, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Fabienne THEAUD, Chef d'établissement de l'école privée mixte Sainte Marie.

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 janvier 2011 entre l'Etat et l'école privée mixte Sainte Marie.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée mixte Sainte Marie par la commune de SAUZON, ce financement constitue le forfait communal.

## **Article 2 – Calcul du coût de référence communal**

Le critère d'évaluation du forfait communal est le coût moyen départemental.

Le forfait par élève pour l'exercice 2020, égal au coût moyen départemental dans les écoles maternelles d'une part et élémentaires d'autre part, est de 1 292.65 € (euros) pour les élèves en maternelle et de 465.24 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de SAUZON est égal à ce coût moyen de l'élève maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie domiciliés à SAUZON tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de SAUZON et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON.

## **Article 3 – Montant de la participation communale**

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait le coût moyen départemental, applicable à la mise en place de cette convention.

Elles ont aussi convenu que le montant sera revu en fonction du calcul annuel.

## **Article 4 – Effectifs pris en compte**

❖ Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à SAUZON et inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

## **Article 5 – Modalités de versement**

La participation de la commune de SAUZON aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements semestriels en juin et octobre.

## **Article 6 – Représentant de la commune**

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

## **Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Sainte Marie de SAUZON à la mairie de SAUZON**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

#### **Article 8 – Contrôle**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'O.G.E.C. par les services du Trésorier Payeur Général.

#### **Article 9 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée du contrat d'association. Les parties conviennent que chaque année par avenant, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à SAUZON, le 6 août 2020

Le Maire,

Le Président d'OGEC

Le chef d'établissement

Ronan JUHEL

Eric JEANNE DIT FOUQUE

Fabienne THEAUD



